

No A 2018-461

## ARRETE DU MAIRE

PERMANENT  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

AVENUE DES SCIENCES

### Mise en place de panneau d'interdiction de stationner

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et d'améliorer la circulation pour l'ensemble des véhicules, il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'avenue des Sciences.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

##### Avenue des Sciences :

**Au droit du Commissariat Municipal** de ladite avenue, une place de stationnement sera réservée aux véhicules de la Police Municipale.

Un panneau « Interdiction de stationner avec enlèvement de véhicule » sera mis en place.

#### ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application des articles R 417- 11, R 417-10 / II / 10<sup>ème</sup> et alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 3 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire Principal de la Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Cade de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 13 juin 2018

Christian Quantin  
Pour le Maire  
L'Adjoint



Affiché le **18 06 18**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois